

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL  
CANTON :  
MARGUERITTES  
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE  
N°014/2025

**Objet : avenant n°1 MAPA 2023-20 – travaux de création d'un cimetière annexe à Manduel**

**Le Maire de Manduel,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de la commande publique, notamment les articles R2113-4 et suivants relatifs aux marchés à tranches,  
**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,  
**Vu** la décision n°032/2023 du 25 septembre 2023 attribuant le marché de travaux alloti à n°2023-20, à la société LAUTIER MOUSSAC sur le lot n° 1 « voirie réseaux divers » ;  
**Vu** l'avenant n°1 sur le lot n°1 et son détail tels qu'annexés,

**Considérant** d'une part la nécessité d'effectuer un accostage définitif des quantités réellement exécutées compte-tenu des aléas sur la réalisation des travaux, notamment des travaux préparatoire et débroussaillage qui ont commencé en 2023 et ont ensuite été mis en attentes faute d'obtention de l'ensemble des autorisations urbanistiques préalables,

**Considérant** d'autre part les travaux de réseaux induits nécessaires au bon fonctionnement et à l'exploitation du nouveau cimetière,

**Considérant** par ailleurs la réalisation de travaux complémentaires dont les prix nouveaux avaient été validé par l'ordre de service n°03 notifié le 25 octobre 2024 mais aussi la nécessité de déclarer deux autres prix nouveaux pour la tranche ferme,

**Considérant** qu'il convient dès lors d'acter ces évolutions dans l'exécution du marché,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant n°1 au marché 2023-20 tels qu'annexé.

Montant initial de la tranche ferme € H.T.	236 452,75 €
Montant de la tranche ferme suite à l'avenant € H.T.	292 190,51 €
Montant initial de la PSE € H.T.	83 870,17 €
Montant de la PSE suite à l'avenant € H.T.	76 242,92 €
Montant initial total € H.T.	320 322,92 €
Montant total suite avenant € H.T.	368 433,43€
Pourcentage d'écart induit par l'avenant	15,02 %

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le **31 MARS 2025**

Publiée le :

**31 MARS 2025**

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

